



ÉCOLE

MUNICIPALE DES

ARTS



**ÉCOLE MUNICIPALE DES  
ARTS DE WISSEMBOURG**  
MUSIQUE | DANSE | THÉÂTRE | ÉVEIL

**LIVRET D'INFORMATIONS  
23/24**

RENSEIGNEMENTS : 03 88 53 78 01  
ema@wissembourg.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
  
Ville de  
Wissembourg

  
ALSACE  
Collectivité  
européenne

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère  
Culture  
Communication  
Direction régionale  
des affaires culturelles  
Grand Est

MA VILLE BOUGE  
Retrouvez toutes les infos  
sur [www.wissembourg.fr](http://www.wissembourg.fr)

# L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS DE WISSEMBOURG

L'Ecole Municipale des Arts (EDA) est un établissement public de la commune de Wissembourg qui dispense un enseignement spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

## QUALITÉ

L'enseignement est dispensé par une équipe de professeurs titulaires du Diplôme d'Etat (ou équivalent étranger). Cette qualification est une assurance d'une grande qualité d'enseignement et d'un professionnalisme de l'équipe

## DYNAMISME

Les élèves de l'école des arts participent à près de quarante manifestations par an à Wissembourg ou en dehors. La richesse et le nombre de projets développés permettent d'offrir aux élèves un échange avec le public et une concrétisation de leur travail individuel.

## UN PROJET OUVERT SUR LE TERRITOIRE

Si l'enseignement artistique (apprendre, pratiquer, comprendre, s'approprier) reste la base de l'activité de l'école, l'EDA se construit également autour d'axes complémentaires qui constituent les fondements d'un établissement riche et varié :

- **Education artistique** : proposer une ouverture notamment en milieu scolaire, EHPAD ou autres institutions avec l'apport des professeurs et leurs compétences.
- **Ressource aux associations** : l'Ecole des Arts se doit d'être un lieu de ressource pour les associations du territoire. Cela peut prendre plusieurs formes : partenariats avec les ensembles du territoire, mises à disposition de salles ou de matériel, aide et conseil,...
- **Actrice de la vie sociale et culturelle du territoire** : l'école des arts participe aux activités culturelles de la ville à travers sa propre saison et la participation aux projets et manifestations organisés par le pôle culture et les associations de la commune. Elle propose également des sorties dans les milieu hospitaliers, écoles du territoires et développe des partenariats avec d'autres école de musique.

## **(RE)INSCRIPTION**

**sur place le 5 juillet | en ligne à partir du 8 juillet  
jusqu'au 6/09 pour les élèves inscrits en 22/23  
jusqu'au 8/09 pour les nouveaux inscrits**

**Début des cours : 18 septembre**

# L'ÉVEIL MUSICAL



## MOYENNE SECTION, GRANDE SECTION, CP

L'éveil musical est un moyen de sensibiliser l'enfant aux sons, aux rythmes et aux couleurs musicales. C'est une première approche sensorielle, ludique adaptée aux plus jeunes.

En fin de parcours, les instruments enseignés à l'école sont présentés à l'enfant pour qu'il puisse choisir son instrument en toute liberté.

### Horaires

#### **Jardin (moyenne section)**

> mercredi de 9h30 à 10h

#### **Eveil musical (grande section)**

> mercredi 10h à 10h45

#### **Initiation (CP)**

> mercredi de 16h à 17h

# PARCOURS INSTRUMENTAL

## CURSUS DIPLOMANT

Les élèves à partir du CE1 qui souhaitent apprendre un instrument intègrent un parcours structuré en plusieurs cycles et qui comporte plusieurs disciplines.

**Dès la première année, le cours individuel est obligatoirement associé à la formation musicale. La pratique dans un ensemble est obligatoire à partir de la 3ème année.**

Un cours  
hebdomadaire en  
individuel

Un cours de  
Formation Musicale

Une pratique avec un  
ensemble de musique  
(à partir de la 3ème année)

## CURSUS LIBRE

A partir de 15 ans | 30 ou 45 mn

Seul le cours d'instrument est obligatoire, les autres cours sont en option.

# COURS INSTRUMENTAUX

## LES INSTRUMENTS ENSEIGNÉS À L'ÉCOLE DES ARTS

- Piano
- Guitare
- Flûte traversière
- Percussions
- Saxophone
- Clarinette
- Chant
- Violon
- Violoncelle
- Cor
- Trompette

Certains instruments sont très demandés. Il est conseillé de formuler plusieurs choix au moment de l'inscription.

### Temps de cours en dominante instrumentale

1er cycle : 30 min

2ème cycle : 45 min

3ème cycle : 1h00

# LA FORMATION MUSICALE

En parallèle de la pratique d'un instrument, l'élève suit un cours de formation musicale.

Ce cours de FM fait appel à divers apprentissages pédagogiques. En plus du solfège, c'est un moment collectif où on chante, on travaille sur son corps, sa posture, on travaille sur sa créativité musicale et sa culture musicale.

## CYCLE 1 (60MN)

Année	Créneau 1*	Créneau 2*
Année 1	Lundi à 16h30 JY Bender	Mercredi à 14h JY Bender
Année 2	Mercredi à 11h Ewa Michels	Mercredi à 15h Ewa Michels
Année 3	Mercredi à 17h JY Bender	
Année 4	Mardi à 17h30 JY Bender	Mercredi à 18h15 Ewa Michels

Un créneau à choisir par année parmi les propositions de jour et d'horaire uniquement pour le cycle 1

## CYCLE 2 (60MN)

Phase 1 Année 1 & 2	CRENEAU A : Mercredi à 17h15 Ewa Michels	CRENEAU B : Mercredi à 14h Ewa Michels
Phase 2 (année 3 et 4)	Mercredi à 15h JY Bender	

# LES ENSEMBLES DE L'ÉCOLE DES ARTS



L'ÉCOLE DES ARTS COMPTE 9 ENSEMBLES DE PRATIQUE COLLECTIVE.



Les lundis  
de 19h à 20h30

## L'ENSEMBLE DE JAZZ

Cuivres, bois, cordes, sections rythmiques, sont conviés à partager les grands standards des meilleurs jazzmen. Dirigé par **Jean-Yves Bender**, cet ensemble, composé de musiciens adultes et d'élèves de l'Ecole des Arts se produit régulièrement lors de boeufs jazz, lors des festivals et événements locaux et transfrontaliers. Il s'associe régulièrement à l'ensemble de jazz de Landau pour travailler un répertoire commun et offrir des concerts de qualité ! Il bénéficie également de masterclass

## MAGIC FLUTES

UN ENSEMBLE DE FLÛTES TRAVERSIÈRES

Magic Flutes est composé de flûtistes de l'Ecole des Arts à partir du 2<sup>ème</sup> cycle. Il aborde un répertoire varié qui est adapté au niveau de chaque musicien. Cet ensemble est ouvert aux adultes et aux flûtistes amateurs extérieurs à l'établissement, désireux de jouer en groupe.



Le samedi de  
11h15 à 12h15





Le mardi de  
19h30 à 21h30

## L'HARMONIE MUNICIPALE

L'Harmonie Municipale de Wissembourg, association vieille de plus de 140 ans est née de la Fanfare des Sapeurs Pompiers créée en 1866. Cette dernière est ensuite modifiée en Amicale des Sapeurs Pompiers puis reconstituée plus tard en Harmonie Municipale des Sapeurs Pompiers avant de devenir finalement l'Harmonie Municipale de Wissembourg. Elle compte à ce jour une trentaine de musiciens et propose un répertoire varié. Elle est composée de musiciens adultes et d'élèves de l'école des arts à partir du 2ème cycle. Dirigé par **Jean Yves Bender**, l'Harmonie Municipale se produit régulièrement à Wissembourg lors des fêtes officielles et autres événements festifs dans le nord de l'Alsace.

## L'HARMONIE JUNIOR

L'harmonie junior permet aux jeunes instrumentistes à vents et percussions de découvrir la pratique en orchestre.

Parallèlement au cours individuel, il permet à l'élève un réel épanouissement autour de morceaux de musiques de films où d'airs plus ou moins connus.

Cet ensemble dirigé par **Jean-Yves Bender** permet aux élèves d'intégrer par la suite les rangs de l'harmonie Municipale de Wissembourg.



Les mercredis de  
16h à 17h



Horaire à définir

## L'ENSEMBLE DE GUITARE

"Rien n'est plus beau qu'une guitare, sauf peut-être deux" disait Chopin. Quoi de plus évident donc que de réunir les élèves guitaristes afin de former un ensemble de guitares ! Trop souvent considérée comme un instrument soliste, l'ensemble permet aux élèves d'aborder la guitare classique avec un autre point de vue : celui de faire de la musique à plusieurs. Cet ensemble explore, du classique au contemporain, les différents styles qu'il est possible de jouer avec cet instrument.

## L'ATELIER DE CRÉATION MUSICALE

Dirigé par **Mathie Bastian**, l'atelier de création musicale aborde la musique sous l'angle de l'interprétation, mais aussi et surtout sous celui de la création. Cet atelier permet de développer l'écoute, l'imagination, la créativité, le travail d'équipe et le jeu d'ensemble. Il renforce également les notions d'analyse et de notation vues en Formation Musicale. Le travail se fait par le biais de petits jeux musicaux, et aboutit sur des projets transversaux autour d'oeuvres écrites ou filmées



Les lundis  
de 19h à 20h30



## L'ORCHESTRE À CORDES JUNIOR

Cet ensemble à cordes s'adresse aux élèves violonistes et violoncellistes de 1er et second cycles de l'école des arts, à partir de leur 2ème année d'instrument.

Il initie les élèves à la musique d'ensemble, développe l'écoute musicale des autres, la rigueur, le sens du rythme et l'esprit de groupe et des règles d'orchestre. Le répertoire est varié, comporte des pièces originales du répertoire classique, mais aussi des musiques de film. Il permet en outre de réaliser des projets musicaux communs avec l'orchestre junior de la Kreismusikschule de Landau et de s'ouvrir à l'orchestre de chambre.

Horaire à définir

## L'ORCHESTRE DE CHAMBRE

Cet ensemble réunit les élèves violonistes et violoncellistes de l'école des arts à partir de la fin du second cycle, ainsi que tout amateur jeune ou adulte pratiquant un instrument à cordes. Il a pour objectif de travailler en particulier un répertoire classique ou de musique légère. Il est un tremplin pour intégrer l'orchestre à cordes franco allemand dirigé par Marc Bender. Cet orchestre développe donc les qualités personnelles au profit de la coopération entre les deux pays, l'entente musicale et humaine; il soude les membres des deux écoles de musique par ce langage universel qui transcende nos différences. Enfin, il illumine et enrichit la vie culturelle de Wissembourg et au delà de nos frontières.



Horaire à définir



## L'ENSEMBLE DE PERCUSSION

L'ensemble de percussions de l'école des arts regroupe tout les instruments percussifs du parc instrumental allant de la batterie au xylophone. L'occasion pour les élèves de différents niveaux à partir de la troisième année de jouer tous ensemble des reprises de musiques classiques, musiques de film et standards de musiques traditionnelles.

Horaire à définir

**Jouer ensemble, c'est partager la musique entre ami(e)s, découvrir de nouveaux morceaux, proposer des concerts et participer à des projets**

## BON A SAVOIR

Il n'est pas nécessaire de suivre un cours d'instrument pour jouer dans un ensemble. Selon son niveau, il est possible de s'inscrire uniquement à un ensemble ou atelier. Toute personne extérieure à l'établissement est la bienvenue.

# LA DANSE CLASSIQUE

« DANSER C'EST COMME PARLER EN SILENCE, C'EST DIRE PLEIN DE CHOSES SANS DIRE UN MOT » YURI BUENAVENTURA



*La danse classique est la base de toutes les danses, elle apprend le maintien, la maîtrise, la rigueur, la beauté du geste, elle structure et façonne un corps dès le plus jeune âge. Dans le cours de danse classique, l'élève travaille sur son alignement corporel en alliant grâce et légèreté dans le mouvement. Il entre dans le monde de la danse classique par des exercices diversifiés et travaille à la barre pour l'apprentissage des pas et techniques basiques, et avec des chorégraphies plus élaborées pour le plaisir de la danse.*

## CYCLE D'ÉVEIL CHORÉGRAPHIQUE

Dès 6 ans

Cour d'une durée d'1h par semaine

MERCREDI DE 11h à 12h

- Travail à la barre (15 à 20 min), apprentissage des 1ères positions et des 1ers termes techniques.
- Découverte des possibilités de son propre corps par des exercices de tenue, d'élongation et de souplesse.
- Découverte de l'espace par des déplacements en diagonale, cercle, ...travail de latéralisation et de coordination.
- Musicalité et expression artistique : découverte par le jeu des différents rythmes de la musique, des différents temps et des mouvements que je peux effectuer en corrélation avec cette musique.

# LA DANSE CLASSIQUE

## CYCLE 1

Dès 7 ans

Ce cycle dure entre 3 et 5 ans en moyenne.

### 1ÈRE ANNÉE

**MERCREDI : 13h45 > 15h15**

Découverte de la danse classique :

- 1. Approfondissement des exercices à la barre (30min).
- 2. Apprentissage des 1ers exercices techniques au milieu, avec mémorisation de quelques enchaînements.
- 3. Mêmes jeux de découverte au milieu mais avec des consignes plus complexes.
- 4. Travail par 2, en groupe.

### 2ÈME ANNÉE

**LUNDI : 16H30 > 18H & MERCREDI : 15H15 > 16H45**

### 3ÈME ANNÉE

**MARDI : 16H30 > 18H & MERCREDI : 15H15 > 16H45**

### 4ÈME ANNÉE

**LUNDI : 18H > 19H30 ET JEUDI : 17H30 > 19H**

- Approfondissement de la technique classique, tous les exercices se compliquent (barre et milieu) pour acquérir une maîtrise corporelle et technique permettant le passage de l'examen de fin de 1er cycle.

Ce diplôme permet de commencer l'apprentissage des pointes, et/ou une bonne base pour se diriger vers d'autres techniques.



Les jeux diminuent progressivement, mais l'expression artistique ainsi que la confiance en soi sont régulièrement renforcées par des représentations publiques, lors de spectacles de la classe de danse entière (tous les 2 ans) ou lors d'événements culturels proposés en collaboration avec le pôle culturel de Wissembourg et des environs.

## CYCLE 2 - DIPLÔMANT

*À partir de ce cycle, nous proposons deux formations : la 1ère diplômante, avec un accent particulier donné à la formation classique et donc à la pratique des pointes, et un cursus parallèle, sans pointes. Cette 2ème formation ne donne pas accès au diplôme de 2ème cycle, option classique.*

- 1ère phase: phase de découverte (sur 2 à 3 ans)

**1ère année** : 3h30 de cours répartis comme suit : 2 x 1h30 pour un cours technique "général" + 30min pour la découverte des pointes, apprentissage de la montée sur pointes, travail essentiellement à la barre.

**2ème année** : 4h de cours répartis comme suit : 2x 1h30 pour un cours technique "général" + 1h de cours de pointes.

- 2ème phase : phase d'approfondissement (sur 3 à 4 ans)

**3ème, 4ème et 5ème année** : 4h30 de cours répartis comme suit : 2x1h30 pour un cours technique "général" + 1h30 de cours de pointes.

- 3ème phase : phase de perfectionnement (sur 2 à 3 ans)

*Réservé aux élèves les plus motivés, souhaitant passer l'examen de fin de 2ème cycle, et/ou présenter le concours d'entrée au conservatoire ou école de formation professionnelle.*

**6ème et 7ème année** : 6 heures de cours répartis comme suit : 2x1h30 pour un cours technique "général" + 2x1h30 de cours de pointes.

## CYCLE 2 - NON DIPLÔMANT

*Il nous semble important de proposer un cursus sans pointes, donc hors du schéma pédagogique ministériel, pour permettre aux élèves n'ayant pas les possibilités physiques, la disponibilité ou l'envie de se spécialiser dans une seule discipline, de continuer un apprentissage chorégraphique et artistique, en utilisant la technique classique comme base à la découverte d'autres techniques. Le but est de "démocratiser" la danse classique en proposant une approche plus globale de la danse comme moyen d'expression artistique.*

- 1ère phase: phase de découverte (sur 2 à 3 ans).

Commune au cursus diplômant

- 2ème phase : phase d'approfondissement (sur 3 à 7ans) :

**3ème, 4ème et 5ème ... année** : 3 heures de cours répartis comme suit | 2x1h30 pour un cours technique "général"

**Possibilité de participer à l'atelier chorégraphique ou à différents ateliers d'ouverture à d'autres techniques (jazz, contemporain...) ou aux projets chorégraphiques du pôle culturel de la ville et/ou des scènes de l'Alsace du Nord.**

# LES HORAIRES

## CYCLE 2, ANNÉE 1 & 2

MARDI : 18H > 19H30 & JEUDI : 17H30 > 19H

## CYCLE 2, ANNÉE 3 À 7 & CYCLE 2 NON DIPLÔMANT

LUNDI : 19H > 20H30 & JEUDI 19H15 > 20H45

## POINTES 1

JEUDI : 19H > 19H15

## POINTES 2

LUNDI : 18H > 19H

## POINTES 3

MERCREDI 17H30 > 19H



# LE COURS ADULTES AVANCÉS

Cours commun avec les cours du Cycle 2, année 3 à 7

LUNDI : 19H > 20H30 OU JEUDI 19H15 > 20H45

# L'ATELIER CHORÉGRAPHIQUE

Le but de cet atelier est de réunir autour d'un projet tout celles et ceux qui aiment danser, avec un D, c'est-à-dire sans dénomination particulière (classique, contemporain, jazz...). Dans cet atelier seront abordés différents styles de danse dans l'optique de s'exprimer par le mouvement, selon le style et le niveau de chacun pour créer ensemble une chorégraphie riche et diverse.

Cours commun avec les cours du Cycle 2, année 3 à 7

MARDI : 19H30 > 21H



# LE NETWORK

## PROJET PORTÉ PAR LES SCÈNES DU NORD ALSACE ET LA CIE EZ3

La compagnie propose des rendez-vous mensuels à tous les enseignants de danse et élèves, de tous styles confondus.

### OBJECTIFS DES NETWORK :

Les rencontres portent sur la réflexion mais aussi la technique de la danse contemporaine, dans l'objectif d'explorer librement les univers communs à tous les langages de la danse :

- fluidité et respiration
- appuis du corps au sol
- solide construction et stabilité des appuis pour une verticalité et projections des gestes dans l'espace
- lignes et allègement

Les élèves participeront au spectacle La Caravane Electrique

### La Caravane Electrique

La Caravane Electrique fait dialoguer la danse avec l'espace du quotidien, l'art et les gens. Il offre une création chorégraphique professionnelle, mais aussi des moments d'échanges et de formation du public de tous âges et de tous niveaux, dans des lieux de tous genres.

**Samedi 11 mai 2024 à 20h dans les rues de Wissembourg**

## #COESIONI STUDENTS

### UN STAGE DE DANSE INTENSIF INTERNATIONAL

Pendant une semaine, 20 jeunes danseurs amateurs français profitent d'un stage intensif de formation avec plusieurs danseurs de la Cie EZ3. Cette semaine de danse intensive pour 10 italiens et 10 français est ouverte à tous les danseurs de l'école des arts de Wissembourg. Une performance danse sera créée à l'issue du stage.

**DU 25 FÉVRIER AU 3 MARS À SAVERNE**

PAF: ENVIRON 200 € NOURRI LOGÉ



22 OCTOBRE	SOULTZ/FORÊTS
12 NOVEMBRE	SAVERNE
10 DÉCEMBRE	WISSEMBOURG
28 JANVIER	HAGUENAU
4 FÉVRIER	BISCHWILLER
24 MARS	REICHSHOFFEN
21 AVRIL	REICHSHOFFEN
5 MAI	BISCHWILLER

LES NETWORKS SONT GRATUITS  
ILS ONT LIEU LES DIMANCHES DE 10H  
À 12H (PIQUE NIQUE TIRÉ DU SAC)



# LE THÉÂTRE



## APPRENDRE LE THÉÂTRE À TOUS LES ÂGES

*Les ateliers hebdomadaires sont ouverts à celles et ceux qui souhaitent s'engager dans la pratique régulière du jeu théâtral. Ils n'impliquent pas d'expérience particulière, sont adaptés à chacun·e grâce à la constitution de groupes équilibrés. Que vous soyez débutant·e ou que vous ayez déjà fait du théâtre, les ateliers sont ouverts à tous les niveaux ! Atelier animé par David Martins et Nancy Guyon*

### ATELIER JUNIOR À PARTIR DE 8 ANS

Cet atelier permet de découvrir l'art théâtral, son corps et sa voix à travers des exercices simples et l'interprétation de textes courts et adaptés.

Les lundis de 16h30 à 18h

### ATELIER ADOS À PARTIR DE 11 ANS

Adaptés aux attentes de l'adolescence, cet atelier permet de découvrir l'art théâtral ainsi que sa place dans la société. Le travail de la voix et du corps est abordé à travers des exercices de bases et celui de l'interprétation à partir d'improvisations et de saynètes extraites du répertoire théâtral.

Les lundis de 18h15 à 19h45

### ATELIER ADULTES - DE 18 À 99 ANS

Cet atelier a pour objectif de découvrir ou approfondir le jeu d'acteur selon son niveau, d'être surpris par le plaisir de dire un texte poétique ou dramatique, et de participer avec humour à la construction d'un projet de mise en scène.

Les lundis de 20h à 21h30

**CHAQUE PARTICIPANT BÉNÉFICIE D'UN BILLET GRATUIT POUR TROIS SPECTACLES DE LA SAISON.  
LA PRÉSENCE AUX DIFFÉRENTES REPRÉSENTATIONS EST OBLIGATOIRE.  
LES ÉLÈVES PRÉSENTERONT UN SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE EN JUIN 2024**

**UN MINIMUM DE 8 INSCRITS EST NÉCESSAIRE POUR LA BONNE TENUE DES ATELIERS**



# Les tarifs 23/24

Les tarifs sont indiqués par trimestre

## MUSIQUE

## DANSE

CYCLES	WISSEBOURG ALTENSTADT WEILER	EXTÉRIEUR	WISSEBOURG ALTENSTADT WEILER	EXTÉRIEUR
Jardin musical - 30mn	41 € (123 € / an)	61 € (183 € / an)		
Eveil musical - 45 mn	61 € (183 € / an)	91 € (273 € / an)		
Initiation musicale   éveil chorégraphique - 60 mn	80 € (240 € / an)	121 € (363 € / an)	80 € (240 € / an)	121 € (363 € / an)

Cycle 1	141 € (423 € / an)	211 € (633 € / an)	82 € (246 € / an)	115 € (345 € / an)
Cycle 1 (à partir de la 2ème année)			90 € (270 € / an)	127 € (381 € / an)
Cycle 2 Instrument, FM, Pratique collective	175€ (525 € / an)	262€ (786 € / an)	114 € (342 € / an)	159 € (477 € / an)
Cycle 3 Instrument, FM, Pratique collective	192€ (576 € / an)	288€ (864 € / an)		

Cursus libre 30 mn par sem.	161€ (483 € / an)	243€ (729€/an)		
Cursus libre 45 mn par sem.	192€ (576€ / an)	288€ (864€/an)		
Atelier chorégraphique / Adultes 90 mn par sem.			151€ (453 € / an)	211€ (633 € / an)

Formation Musicale / Pratique collective / Location	30€ (90 € / an)	45€ (135 € / an)		
--	--------------------	---------------------	--	--

# THÉÂTRE

Atelier théâtre junior et ados 1h30 par sem.	63 € (189 € / an)	75 € (225 € / an)
Atelier adultes 1h30 par sem.	67 € (201 € / an)	80 € (240 € / an)

## Frais d'inscription :

25 euros, somme unique, 1 fois par an, 1 fois par élève

Facturé au moment de la facturation du 1er trimestre.

## Réduction

(ne concerne pas l'atelier adulte) :

- 2ème membre de la famille : -20%
- 3ème membre de la famille : -30%
- 4ème membre de la famille et au-delà : -40%

## Aide du CCAS

Possibilité d'aides au financement du CCAS de Wissembourg : dossier à constituer

Prendre contact avec le CCAS : 03 88 54 87 74

## Pass Culture

Pass culture pour les élèves de 18 ans ou qui vont avoir 18 ans: prise en charge jusqu'à deux trimestres.

Prendre contact avec l'école des arts pour définir les modalités :

03 88 53 78 01 ou [ema@wissembourg.fr](mailto:ema@wissembourg.fr)



## INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE

[www.ville-wissembourg.eu](http://www.ville-wissembourg.eu)

Rubrique Arts et Spectacles | Ecole Municipale des Arts

**Bien lire le livret de présentation où se trouvent des informations importantes, les horaires de la formation musicale, des ensembles, des orchestres, de la danse et du théâtre**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2016 et modifié lors de sa séance du 24 mai 2019

## CHAPITRE 1 – COURS ET CALENDRIER

1.1 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire. Durant les vacances scolaires et les jours fériés, l'enseignement régulier n'a pas lieu.

1.2 Toutefois, les cours de rattrapage, et autres cours exceptionnels, ainsi que toutes les activités d'ensemble pourront être programmés durant les congés scolaires.

1.3 Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, exceptés pour raison maladie ou congés exceptionnels (maternité, paternité, etc.). Le rattrapage de cours, doit être organisé dans l'année scolaire, mais il n'est pas dans l'obligation du professeur de le faire dans le même trimestre du cours annulé.

1.4 En cas d'absence d'un professeur supérieur à 3 séances dans l'année scolaire, et qui ne seront pas rattrapés, un nouveau calcul des frais d'écologie peut être envisagé. Ce calcul se fera en fin d'année scolaire au moment de la facturation du 3ème trimestre.

1.5 Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire.

1.6 Le calendrier scolaire est fixé au début de chaque année scolaire.

## CHAPITRE 2 – DISCIPLINES ENSEIGNEES, FORMATIONS, CURSUS

2.1 Les enseignements dispensés à l'école sont organisés en cycle d'apprentissages. Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations de l'ADIAM 67 et du Ministère de la Culture et de la Communication.

2.2 L'Ecole Municipale des Arts est ouverte aux enfants à partir de 4 ans (en fonction de la discipline enseignée) ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.

## CHAPITRE 3 - INSCRIPTIONS

3.1 Les inscriptions et réinscriptions ont lieu à partir du mois de juin et jusqu'à septembre. Toutefois, des inscriptions pourront être prises en compte avant le début du deuxième trimestre, soit avant début janvier. A partir du deuxième trimestre les inscriptions ne sont plus acceptées. Des inscriptions exceptionnelles pourront être faites, sous réserve de place et après examen de la situation.

3.2 Un certificat médical pour les élèves du pôle danse est obligatoire pour pouvoir intégrer les cours. (article R.362-2 du Code de l'éducation)

3.3 Le montant des tarifs d'écologie est voté par le Conseil Municipal.

3.4 L'écologie est dû en entier pour chaque trimestre commencé (à partir du 1er cours donné). Une exception est faite pour les cours de jardin et éveil musical où des résiliations d'inscriptions pourront se faire après 2 cours au début de l'année et sans entraîner de facturation. Les trimestres sont à régler sur avis de paiement émis par la perception d'Haguenu, intervenant à la fin de chaque trimestre (soit en décembre, mars et juin).

3.5 En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre ou un mail devra être adressé à Monsieur le Coordinateur avant le début de chaque trimestre, soit : avant le 31 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1er janvier, et avant le 31 mars pour le troisième trimestre qui commence le 1er avril.

Seuls les changements signalés par écrit (lettre ou mail) et dans les délais seront pris en compte.

3.6 En cas de non-paiement des droits d'inscription, une lettre avec accusé de réception sera adressée à l'élève ou son représentant légal lui enjoignant de régulariser sa situation dans les 4 semaines. Si toutefois ce courrier demeurerait sans suite, il serait procédé à la radiation de l'élève. Ce dernier ou son représentant légal en sera informé par une notification écrite de la Commune.

3.7 Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par le responsable légal pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque nouvelle rentrée scolaire.

3.8 Les absences prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raison graves (médicales ou familiales et sur présentation d'un justificatif) peuvent entraîner une révision des tarifs. Des raisons exceptionnelles (déménagement, maladies) peuvent également motiver une radiation en cours de trimestre.

Ces éventuelles demandes de résiliation d'inscriptions seront formulées et argumentées par écrits.

La décision finale est du ressort du Maire ou de son représentant.

3.8 Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doivent être signalés au secrétariat par écrit ou mail.

## CHAPITRE 4 – MATERIEL

4.1 Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments et tenues sont à la charge des élèves.

4.2 Certains instruments sont mis à disposition par l'Ecole Municipale des Arts. Les conditions de prêts sont régies par un contrat de mise à disposition renouvelable annuellement.

4.3 Toute perte ou détérioration du matériel prêté fera l'objet d'un remboursement des frais de remplacement ou de remise en état, facturé sur présentation de la facture du prestataire.

## **CHAPITRE 5 – OBLIGATIONS DES ELEVES**

### **a) présence aux cours**

5.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions, aux concerts et tout autre projet de l'Ecole Municipale des Arts.

5.2 Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par écrit ou par mail et signée par le responsable légal. En cas d'absences, l'école ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.

5.3 Tout départ anticipé d'un cours devra être notifié par écrit ou par mail au professeur concerné.

5.4 Chaque professeur dispose d'un cahier de présence pour ses classes.

### **b) discipline**

5.5 Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires.

5.6 Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.

5.7 Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages causés, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.

5.8 Les élèves dont les résultats seront jugés insuffisants par le fait d'absences trop fréquentes, ou encore par des comportements incorrects, peuvent être radiés des effectifs sur avis des professeurs et du coordinateur de l'école et validé par le Maire et/ou son représentant.

5.9 Les élèves s'engagent à fournir un travail personnel à la maison, et les parents à en faire le suivi.

## **CHAPITRE 6 – OBLIGATIONS DES PROFESSEURS**

6.1 Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours. Toute absence devra être signalée dans les meilleurs délais à la direction et aux parents.

6.2 Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique et les missions définies dans le projet d'établissement.

6.3 Les professeurs signaleront au coordinateur toute absence non justifiée d'un élève.

## **CHAPITRE 7 - COMMUNICATION**

7.1 Le coordinateur assure une permanence et peut rencontrer les parents qui le souhaitent. Les horaires de permanences seront communiqués en début d'année scolaire.

7.2 Les parents sont informés des concerts, auditions, et toutes autres manifestations organisées par l'Ecole des Arts, par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

L'information se fait aussi par le biais des professeurs, par lettre, par courrier électronique, ainsi que par la mise à jour du site internet de la Commune de Wissembourg.

## **CHAPITRE 8 – SECURITE**

### **a) responsabilité**

8.1 Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre et revenir de l'Ecole des Arts.

8.2 Aucun dispositif ne permet d'accueillir les élèves en cas d'absence d'un professeur, les parents ou responsables légaux, sont tenus de vérifier la présence effective du professeur, avant de quitter leur enfant, ainsi que de venir les chercher dès la fin des cours.

En-dehors des heures de cours, le professeur n'est pas responsable de l'élève. Dans la limite de ses possibilités, l'Ecole des Arts informera les familles par téléphone ou par courrier électronique.

8.3 L'Ecole des Arts ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité en cas d'absence d'un professeur.

8.4 L'ouverture au public des bâtiments est soumise aux conditions suivantes : -pendant les périodes de cours

-pendant les permanences du coordinateur

-pendant l'organisation d'ateliers, répétitions ou autres, définies à l'avance.

En dehors des conditions précitées, l'accès au public dans les différents bâtiments est interdit.

### **b) accidents**

8.4 Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance comportant leur responsabilité civile et une garantie personnelle pour l'enfant est nécessaire.

### **c) vols**

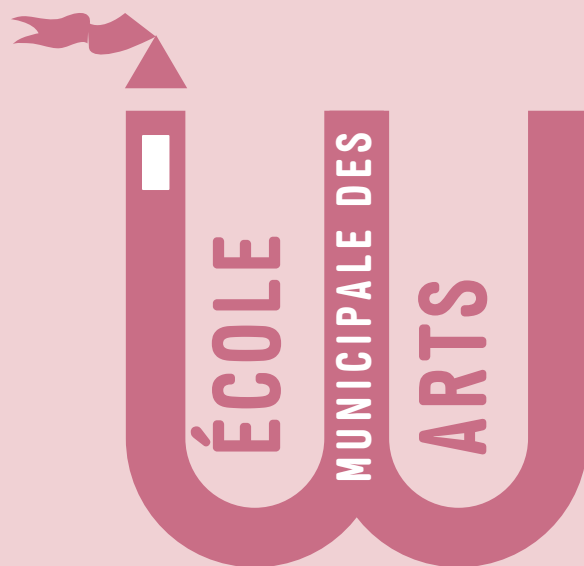
8.5 La Commune de Wissembourg ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols ou dégradations du matériel personnel des élèves.

## **CHAPITRE 9 – DIVERS**

9.1 Tout litige non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par le Maire.

9.2 Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'avenants soumis au Conseil Municipal pour approbation.

# Ecole Municipale des Arts de Wissembourg



15 rue de l'étoile - 67160 Wissembourg  
ema@wissembourg.fr

[www.wissembourg.fr](http://www.wissembourg.fr) / [emawissembourg](mailto:emawissembourg)